



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

Réf. Com. : PUN 2023/001

Réf. DPA. : 10011486

Réf. DATU: F0510/84033/PU3/1.2333543 CI2//VG-cv

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Exploitant :	M. Philippe PONCIN ;
Adresse :	Rue de l'Accord, Assenois, 28 à 6860 Léglise ;
Nature de l'établissement :	maintien en activité de l'exploitation bovine, régularisation d'un apprentis pour l'étable, extension d'un hangar de stockage, création d'un bassin tampon et forage d'un puits pour prise d'eau;
Situation :	Rue de l'Accord, Assenois 27 à 6860 Léglise ;
Cadastré :	Division 2, section C n°112D3, 112F3 et 112G3;

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossier de demande, il peut être considéré que le risque de nuisances olfactives et sonores n'aura pas d'impact notable sur la qualité de vie des habitations riveraines, sises en zone d'habitat à caractère rural à 65 mètres au sud-ouest du hangar B1 ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant que le projet vise le forage d'un puits et un élevage bovin de moins de 501 bovins âgés de plus de six mois, en l'occurrence 278 bovins dont 210 âgés de plus de six mois ;

Considérant que le ruisseau de la Margoutte, cours d'eau non classé, s'écoule à 45 mètres à l'est du forage projeté ; Considérant qu'il n'y a pas de captage à proximité immédiate du site de projet ;

Considérant en effet qu'un captage privé se situe à 510 mètres au sud-sud-ouest du forage projeté ;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de stabulation, il s'agit de stabulations libres paillées et entravées paillées ;

Considérant que l'élevage bovin visé produit du purin et du fumier ;

Considérant que le fumier sec peut être stocké directement aux champs ;

Considérant que le purin et les jus de la fumière sont collectés dans trois citernes étanches ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Léglise, le 26 juillet 2023.

Le Directeur général,

(s.) M. CHEPPE

Le Bourgmestre,

(s.) F. DEMASY